

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 589

5 juin 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Élections

Proclamation des résultats des élections partielles du 2 juin 2026 des membres des sections disciplinaires du conseil académique

Délibérations

Délibération n° 2025-12-11-4-6 du 11 décembre 2025 fusionnant en un seul diplôme d'Université « Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement » les diplômes d'Université « Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier » et « Écriture et réalisation du film documentaire »

Arrêtés

Arrêté n° 2026-178 du 11 mai 2026 portant règlement du Prix du mémoire SHS Enjeux sociaux et environnementaux

Arrêté n° 2026-198 du 11 mai 2026 portant attribution d'une bourse exceptionnelle à un étudiant méritant en mobilité internationale

Arrêté n° 2026-207 du 19 mai 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-224 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « ERASMUS STUDENT NETWORK » pour le projet « WELCOME MONTH »

Arrêté n° 2026-225 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « CHEVALIER GOURMAND »

Arrêté n° 2026-226 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LATITUDE 8 » pour le projet « EXPEDITION LATITUDE 8 »

Arrêté n° 2026-227 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »

Arrêté n° 2026-228 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUEE BLEUE » pour le projet « SOUVIENS TOI »

Arrêté n° 2026-229 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour le projet « OUTILS PEDAGOGIQUES »

Arrêté n° 2026-230 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « SOCIETE ROCHELAISE DU DROIT » pour le projet « VOYAGE PEDAGOGIQUE »

Arrêté n° 2026-231 du 29 mai 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE SCIENCES » pour le projet « RENTREE 4.0 »

Arrêté n° 2026-239 du 2 juin 2026 portant création d'une régie d'avance temporaire concernant les dépenses dans le cadre de l'accueil d'une délégation vietnamienne du 21 au 28 juin 2026

Arrêté n° 2026-240 du 2 juin 2026 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne du 21 au 28 juin 2026

Arrêté n° 2026-241 du 3 juin 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-721 du 20 octobre 2025 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences, humaines et sociales mention histoire

Arrêté n° 2026-242 du 3 juin 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-724 du 20 octobre 2025 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais

Arrêté n° 2026-254 du 5 juin 2026 portant organisation des bureaux de vote relatifs à l'organisation des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université



CONSEIL ACADÉMIQUE

Proclamation des résultats des élections partielles du 2 juin 2026 des membres des sections disciplinaires du conseil académique

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, R. 712-9 et suivants, L. 811-5, et R. 811-14 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2026-196 du 11 mai 2026 portant organisation et appel à candidatures pour l'élection d'un représentant PRAG au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
Vu la démission de messieurs Thomas Defois et Siméon Evina de leurs mandats de membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers,
Vu l'appel à candidatures du 26 mai 2026 pour l'élection de deux représentants des usagers au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers,
Vu les procès-verbaux de dépouillement afférents aux élections objet du présent arrêté, annexés à la présente proclamation,
Considérant le départ de la seule représentante des PRAG au sein du conseil académique pour l'élection d'un représentant PRAG au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, conduisant les représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires de La Rochelle Université élus au conseil académique à procéder à cette élection, conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2026-196 du 11 mai 2026 susvisé,

PROCLAME

Article 1

Le collège des représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est complété par monsieur Jean-François Viaud, au titre des représentants des PRAG.

Article 2

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers est complétée par messieurs Alexandre Jaud et Egwene Tourancheau, usagers désignés à la majorité à un tour.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2025-12-11-4-6 du 11 décembre 2025
fusionnant en un seul diplôme d'Université
« Réalisateur de film documentaire animalier, de
nature et d'environnement » les diplômes d'Université
« Méthodes et techniques de réalisation du film
documentaire animalier » et « Écriture et réalisation
du film documentaire »**

Séance du 11 décembre 2025

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu la délibération de la CFVU du 9 mai 2023 approuvant la modification des maquettes formations,
Vu la délibération du CA du 20 octobre 2023 approuvant la demande d'accréditation de La Rochelle Université en vue de la délivrance du diplôme d'Université « Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement »,
Considérant que lors de la demande d'accréditation autorisée par le CA l'usage a consisté à utiliser le libellé « Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement » pour désigner les DU « Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier » et « Écriture et réalisation du film documentaire », il est proposé de mettre à l'usage l'adéquation avec la norme et de transmettre la délivrance des diplômes en conséquence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (17 voix),

ADOpte la modification du libellé des diplômes d'Université « Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier » et « Écriture et réalisation du film documentaire » en diplôme d'Université « Réalisateur de film documentaire animalier et d'environnement ».

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2025.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson



**Arrêté n° 2026-178 du 11 mai 2026 portant règlement
du Prix du mémoire SHS Enjeux sociaux et
environnementaux**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 719-12 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la délibération n° 2025-11-28-2 du 28 novembre 2025 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université adoptant les grandes orientations stratégiques de la Fondation de La Rochelle Université pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1

L'appel à candidatures pour le « Prix du mémoire SHS Enjeux sociaux et environnementaux » est lancé à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 15 septembre 2026 à 23h59, selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe de celui-ci.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexe



1. **Principe et objectifs**

[La chaire Valeurs coopératives et RSE](#), portée par la Fondation La Rochelle Université, ambitionne de co-produire et diffuser des savoirs sur les structures ayant choisi la coopération comme forme organisationnelle.

Pour valoriser des travaux d'étudiantes et étudiants en sciences humaines et sociales (SHS) de master de La Rochelle Université et favoriser la diffusion des recherches, la Chaire organise un prix du mémoire en partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA).

2. **Mémoires éligibles**

Tout mémoire individuel qui traite d'un enjeu social et/ou environnemental appliqué à un cas d'étude (entreprise, collectivité, association...).

Ainsi, les travaux en lien avec la responsabilité sociétale des organisations au sens large (écologie, inégalités et discriminations, gouvernance...) peuvent entrer dans le périmètre du prix.

Le prix est transdisciplinaire SHS et donc ouvert à toutes les disciplines SHS de master de La Rochelle Université : droit, histoire, géographie, gestion.

3. **Publics cibles de l'appel à projet**

Ouvert à tous les étudiantes et étudiants de première et seconde années de master de La Rochelle Université inscrits au titre de l'année universitaire 2025-2026.

4. **Période de l'appel à candidatures :**

L'appel à candidatures pour le « Prix du mémoire SHS Enjeux sociaux et environnementaux » est lancé à compter de la publication de l'arrêté n° 2026-178 portant règlement de ce prix, jusqu'au 15 septembre 2026 à 23h59.

5. **Choix des projets :**

La délibération du jury sera effectuée à partir des critères suivants :

- ⇒ **Critère de la qualité formelle du mémoire** : état des connaissances, structuration, cohérence du mémoire, clarté, orthographe, qualité globale, illustrations le cas échéant (schémas, graphiques, photographie, cartes).
- ⇒ **Critère de la cohérence des choix méthodologiques** : argumentation, qualité de la bibliographie, articulation des échelles de temps et d'espace, choix des méthodes quantitatives et/ou qualitatives.
- ⇒ **Critère de l'esprit critique** : la qualité de réflexion critique développée.
- ⇒ **Critère de la préconisation** : l'application concrète des résultats proposée.

6. Composition du jury

Le jury est composé d'enseignants-chercheurs et d'enseignantes-chercheuses de La Rochelle Université :

- Linda Arcelin, Professeure des Universités, Droit privé et sciences criminelles
- Didier Vye, Maître de Conférences HDR, Géographie
- Bruno Marnot, Professeur des Universités, Histoire
- Isabelle Sueur, Professeure des Universités, Sciences de Gestion
- Pierre Labardin, Professeur des Universités, Sciences de Gestion

7. Les prix mis en jeu

- > 3 prix au maximum seront distribués : l'un de 300 €, l'un de 200 € et l'un de 100 €.
- > Chaque versement sera réalisé auprès de l'étudiant ou étudiante ayant rédigé le mémoire primé.
- > Le versement sera effectué avant la fin de l'année universitaire 2026-2027.

Ce prix ne peut être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

8. Droit de réserve

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix ou de ne décerner aucun prix si les mémoires reçus ne satisfont pas aux critères d'éligibilité et d'évaluation définis par le présent règlement.

Dans cette hypothèse, les prix non attribués seront purement et simplement annulés et ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation de la part des participantes et participants.

9. Valorisation des mémoires primés

Les mémoires primés pourront faire l'objet d'actions de valorisation et de communication sur les supports institutionnels de la Chaire et de La Rochelle Université, notamment sur la page LinkedIn de la Chaire.

Toute diffusion d'éléments relatifs aux lauréates et lauréats (nom, photographie, résumé du mémoire, interview, extrait du mémoire, etc.) sera réalisée sous réserve de leur accord préalable.

L'équipe de la Chaire pourra notamment réaliser un post de présentation du travail de recherche ainsi qu'une interview de la lauréate ou du lauréat.

La Chaire pourra potentiellement proposer à la lauréate / au lauréat de présenter son travail lors d'un de ses événements, sous réserve de la disponibilité de celle-ci/celui-ci.

10. Modalités de participation

Pièces obligatoires : mémoire individuel, certificat de scolarité ou carte étudiante 2025-2026, procès-verbal de la soutenance de mémoire.

Les candidates et candidats s'engagent à ce que les mémoires transmis respectent la réglementation applicable, notamment en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité et de protection des données personnelles.

Dossiers à envoyer avant le 15 septembre 2026 via le formulaire : <https://limesurvey.calypso.univ-lr.fr/index.php/454214?lang=fr>

Pour toute question concernant cet appel à candidatures, l'adresse mail de contact est : chaire-cooperatives@univ-lr.fr

11. Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent appel à candidatures, La Rochelle Université, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les étudiantes et étudiants porteurs de projet.

Les données collectées (notamment nom, prénom, coordonnées, éléments relatifs au mémoire) sont nécessaires à l'instruction des candidatures, à l'organisation des délibérations par le jury et, le cas échéant, à l'attribution et au versement du prix.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie La Rochelle Université, conformément aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de valorisation de la recherche.

Les données sont destinées aux services de La Rochelle Université, aux membres du jury ainsi qu'aux partenaires institutionnels strictement impliqués dans l'organisation et le financement du prix.

Certaines actions de communication peuvent conduire à une diffusion de données sur des plateformes numériques exploitées par des organismes situés hors de l'Union européenne, notamment LinkedIn. Ces diffusions ne seront réalisées qu'avec l'accord préalable des personnes concernées.

Les dossiers des candidats non retenus sont conservés jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027. Les données relatives aux lauréats peuvent être conservées plus longtemps à des fins de valorisation institutionnelle et d'archivage.

Conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données (DPO) de La Rochelle Université à l'adresse suivante : dpo@univ-lr.fr. Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Arrêté n° 2026-198 du 11 mai 2026 portant attribution
d'une bourse exceptionnelle à un étudiant méritant en
mobilité internationale**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 719-12, L. 821-1 et D. 821-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2025-11-28-2 du 28 novembre 2025 adoptant les grandes orientations stratégiques de la Fondation La Rochelle Université, évoquant notamment l'accompagnement des étudiants et le soutien à toute action visant à permettre aux étudiants d'être dans les meilleures conditions pour apprendre,

Considérant la décision des membres du bureau de la Fondation La Rochelle Université du 30 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1

Est attribuée une bourse de 230 euros TTC à Titouan LHORME, étudiant en première année de master Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales – Amériques, à La Rochelle Université dans le cadre de sa mobilité au Brésil.

La bourse exceptionnelle sera reversée par virement bancaire.

Article 2

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire CRB20/FOND UNIV/OPE-PORT DE PLAISANCE/FONCTIONNEMENT

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2026-207 du 19 mai 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.10.1 intitulé « Autres délégations en lien avec les enseignements en Master » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
MARNOT	BRUNO	DIRECTEUR DES ETUDES MASTERS HISTOIRE	LIENSs	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	INSTITUT FEDERATION DE RECHERCHE SHS

Article 2 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 3.6.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

Structure	Délégataire	Annexe « Délégations de signature financière »
Cellule Science et société	Marie Pons, responsable du service	Lignes 3.6.3.

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.6.3 intitulé « Cellule Science et société » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
PONS	MARIE	CHEFFE DE PROJET	CELLULE SCIENCE ET SOCIETE	CRB10	EXCELLR	DSPAS
						EXELLR AXE 3
						EXELLR AXE 3 COMM ON LAB
						EXELLR AXE 3 AAPSPT CAPSULES
						EXELLR AXE 3 AAPSPT ELPHANTMER

						EXELLR AXE 3 SENTINELLES
						LABEL SAPS
						NDR REGION

Article 3 – Mesures d’exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l’Université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-224 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « ERASMUS STUDENT
NETWORK » pour le projet « WELCOME MONTH »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association ERASMUS STUDENT NETWORK pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME MONTH

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 700 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-225 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « LA SAUCE
CULTURELLE » pour le projet « CHEVALIER
GOURMAND »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : CHEVALIER GOURMAND

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 700 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-226 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « LATITUDE 8 » pour
le projet « EXPEDITION LATITUDE 8 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association LATITUDE 8 pour soutenir le projet étudiant intitulé : EXPEDITION LATITUDE 8

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-227 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « ADOCS » pour le
projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP
SCIENTIFIQUE »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 700 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-228 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « BOUEE BLEUE »
pour le projet « SOUVIENS TOI »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 693,36 euros est attribuée à l'association BOUEE BLEUE pour soutenir le projet étudiant intitulé : SOUVIENS TOI

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 693,36 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-229 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour
le projet « OUTILS PEDAGOGIQUES »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 479,69 euros est attribuée à l'association LEMONSEA pour soutenir le projet étudiant intitulé : OUTILS PEDAGOGIQUES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 479,69 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-230 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « SOCIETE
ROCHELAISE DU DROIT » pour le projet « VOYAGE
PEDAGOGIQUE »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 740 euros est attribuée à l'association SOCIETE ROCHELAISE DU DROIT pour soutenir le projet étudiant intitulé : VOYAGE PEDAGOGIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 740 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-231 du 29 mai 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association « BDE SCIENCES »
pour le projet « RENTREE 4.0 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 206,96 euros est attribuée à l'association BDE SCIENCES pour soutenir le projet étudiant intitulé : RENTREE 4.0

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 206,96 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-239 du 2 juin 2026 portant création
d'une régie d'avance temporaire concernant les
dépenses dans le cadre de l'accueil d'une délégation
vietnamienne du 21 au 28 juin 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée du 21 au 28 juin 2026 auprès de la Direction des Relations Internationales, de l'Europe et de la Francophonie (DRIEF). Elle a pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de l'accueil d'une délégation vietnamienne.

Article 2

Cette régie est installée dans les locaux de la DRIEF.

Article 3

Cette régie permet le paiement des dépenses relatives aux :

- > frais de transport,
- > frais de restauration dans chaque ville : La Rochelle, Paris, Bordeaux, dans la limite des seuils appliqués à l'Université,
- > droits d'entrée dans les musées,
- > frais de péage et de carburant,
- > frais de parking.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 492 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) par virement sur le compte bancaire du régisseur.

Article 5

Les dépenses peuvent être faites en numéraire, par carte bancaire ou virement.

Article 6

Le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (accompagnées notamment du tableau récapitulatif), dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 7

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8

Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité ou de maniement des fonds.

Article 9

Le régisseur titulaire est nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 10

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Olivier Thuriès

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-240 du 2 juin 2026 portant nomination
d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire
concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne du
21 au 28 juin 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté n° 2026-239 du 2 juin 2026 portant création d'une régie d'avance temporaire concernant les dépenses dans le cadre de l'accueil d'une délégation vietnamienne du 21 au 28 juin 2026,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur AUGERON Mickaël, maître de conférences HDR, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire pour l'accueil d'une délégation vietnamienne du 21 au 28 juin 2026 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur AUGERON Mickaël dispose d'une avance de 4 492 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze euros).

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Olivier Thuriès

Gérard Blanchard

Bon pour acceptation
Le régisseur titulaire

Mickaël Augeron

**Arrêté n° 2026-241 du 3 juin 2026 modifiant l'arrêté
n° 2025-721 du 20 octobre 2025 portant nomination
du jury de licence du domaine Sciences, humaines et
sociales mention histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Collégium,
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du
Président de La Rochelle Université – Volet composantes et départements d'enseignement,
Vu l'arrêté n° 2025-721 du 20 octobre 2025 portant nomination du jury de licence du domaine
Sciences, humaines et sociales mention histoire
Vu les propositions du directeur de la licence du domaine Sciences humaines mention
histoire
Considérant l'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien d'assurer la présidence du jury et,
en conséquence, la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du jury
d'examen,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2025-721 du 20 octobre 2025 susvisé, la composition des jurys des
semestre 2, 4 et 6 de la licence du domaine Sciences, humaines et sociales mention **histoire**
est modifiée comme suit :
Monsieur Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, est remplacé par Monsieur Laurent
Brassous, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 Juin 2026

Pour le président de l'Université et par
délégation,

Le directeur du Collégium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2026-242 du 3 juin 2026 modifiant l'arrêté
n° 2025-724 du 20 octobre 2025 portant nomination
du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues
mention Langues étrangères appliquées anglais-
espagnol-portugais**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Collégium,
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du
Président de La Rochelle Université – Volet composantes et départements d'enseignement,
Vu l'arrêté n° 2025-724 du 20 octobre 2025 portant nomination du jury de licence du
domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-
portugais
Vu les propositions du directeur de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention
Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais
Considérant l'empêchement de Madame LECOURT Marie et, par conséquent, la nécessité de
garantir le bon fonctionnement et la continuité du jury d'examen,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2025-724 du 20 octobre 2025 susvisé, Marie LECOURT, professeure
certifiée, est retirée de la composition du jury du semestre 6

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 Juin 2026

Pour le président de l'Université et par
délégation,

Le directeur du Collégium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2026-254 du 5 juin 2026 portant organisation
des bureaux de vote relatifs à l'organisation des
élections des représentantes et représentants des
doctorantes et doctorants au conseil de l'École
doctorale de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable et intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,
Vu l'arrêté n° 2026-158 du 8 avril 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-208 du 20 mai 2026 portant prorogation de la date limite de dépôt des candidatures dans le cadre des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du scrutin organisé pour l'élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université qui a lieu le 8 juin 2026, sont désignés président et assesseuses du bureau de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

Bureau de vote	Secteur	Lieu de vote	Président	Assesseeurs
Conseil de l'école doctorale				
Conseil école doctorale	Secteur 1 : Sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique	Hall du bâtiment MSI - au niveau de l'amphithéâtre 100	Karim Ait-Mokhtar	Virginie Chabot Isabelle Hirsch
	Secteur 2 : SHS 1 - droit, gestion			
	Secteur 3 : SHS 2 - histoire, langues et littératures			

Article 2

Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard